

COUP DE POUCE A TON PROJET INFORMATIONS PRATIQUES

1. Candidats

Peuvent faire acte de candidature au dispositif d'accompagnement « Coup de pouce à ton projet » **les jeunes résidents à Meudon, âgés de 15 à 25 ans.**

La demande peut émaner d'une **initiative individuelle ou collective**, en s'abstenant de toute démarche partisane. Dans le cadre d'un projet collectif, **le porteur de projet et au moins la moitié du groupe devront être Meudonnais.**

2. Actions concernées

Le ou les jeunes peuvent solliciter une aide financière et l'accompagnement pour la réalisation de projet dans les domaines suivants :

- ✓ Culturel, sportif, artistique, scientifique
- ✓ Citoyenneté, humanitaire, solidaire, environnemental
- ✓ Formation (BAFA, PSC1, permis de conduire, ...), insertion professionnelle ou mobilité scolaire.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer auprès des structures suivantes :

- ✓ **Espace Val Fleury / Info Jeunes**
- ✓ **CSM / Espace Jules Verne**

Ce dossier précisera le profil du demandeur, un descriptif du projet, les disponibilités envisagées pour la contrepartie et l'animateur référent du suivi du projet.

Pour les mineurs, le projet du jeune doit être expressément autorisé par les représentants légaux.

Seront demandés :

- ✓ Devis ou facture
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ RIB

Chaque jeune est suivi par un animateur référent qui l'accompagne tout au long de son projet de la constitution à la rédaction du dossier, dans le bon déroulement et l'aboutissement de celui-ci.

4. Commission

Le candidat devra soutenir sa demande devant une commission composée d'élus.e.s d'un représentant des structures de références.

Le planning du dépôt des dossiers et des commissions pour l'année 2022 est le suivant :

DEPOT	COMISSION
14.01.2022	28.01.2022
04.02.2022	18.02.2022
08.03.2022	25.03.2022
08.04.2022	22.04.2022
06.05.2022	10.05.2022
10.06.2022	24.06.2022

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

A l'issue de la commission, le projet est **évalué en fonction des critères** définis ci-dessous :

La motivation du jeune et son investissement personnel dans la réalisation de son projet,

L'intérêt du projet au regard de l'âge et du parcours du candidat,

La faisabilité globale du projet, Les éventuelles **répercussions positives du projet pour la Ville** et ses habitants.

5. Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville **le jeune doit effectuer une action mission** dispensée soit auprès d'un service municipal, soit auprès d'une association située ou œuvrant sur le territoire de la commune de Meudon ci-après nommés « partenaires ».

La contrepartie doit être réalisée dans les quatre mois qui suivent la validation de la bourse par la commission. Un prolongement pourra être envisagé sur présentation d'un justificatif. Exemple pour une bourse obtenue le 18 février le jeune aura jusqu'au samedi 18 juin pour réaliser ses missions. Dans le cas contraire, le jeune se verrait annuler le montant de sa bourse.

L'animateur référent aura la charge de définir avec le jeune l'organisation de sa mission, le temps que le jeune souhaite et peut accorder à sa contrepartie, les missions que celui-ci pourrait accomplir.

La durée de la contrepartie est proportionnelle au montant de l'aide proposée par la ville et calculée sur la base du taux BAFA chargé. **Elle devra être réalisée avant le versement de l'aide.**

Exemple : 150€ de bourse = 7h30 de contrepartie / 500€ de bourse = 25h de contrepartie

6. L'aide financière

Dans la limite d'un budget défini annuellement, la ville attribuera une aide financière définie comme suit :

BAFA : Aide pour les sessions 1 et 3 15h de contrepartie = 300€

Permis : Présenter la réussite au code

20h = 400€

Autres projets : Montant maximum 1000€. Le nombre d'heures sera fixé selon la somme définie en commission.

La ville versera la somme prédéfinie sur présentation d'une ou plusieurs factures relatives au projet porté par le jeune. **Cette somme n'excédera pas 70% du montant de la facture ou des factures.**

7. Convention - Assurances

Une convention entre la ville, le jeune ou les parents (dans le cas d'un jeune mineur) sera établie pour préciser l'ensemble des modalités.

Les jeunes ayant eu connaissance du présent document dégagent la Ville de Meudon de toute responsabilité en cas d'accident. Ils s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur projet.

Ils s'engagent à fournir sur demande de la Ville la copie du contrat d'assurance.

8. Modification / Annulation

Toute modification du projet (objectifs, destination, organisme de formation, etc.) doit être notifiée, pour accord préalable, à l'animateur référent.

En cas de modification substantielle du projet, ce dernier peut être réétudié, le montant de la bourse réévalué ou l'allocation de la bourse annulée.

PLUS D'INFORMATIONS

Espace Val Fleury / Info Jeunes
Meudon

Référente : Maëlle Le Guyader
2/4 rue des Grimettes 92190
Meudon
01.41.14.65.29

Centre Social Millandy / Espace Jules
Verne

Référent : Franck Wallet
5 rue Georges Millandy 92360
Meudon La Foret
01.41.14.65.22